

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DU COLLET DE DEZE

MISE EN CONFORMITÉ DE CAPTAGES PUBLICS **D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2018-194-0002 du 13 juillet 2018, le projet de mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable du Puits de Dourdon et du forage de la Croze et de distribution d'eau potable au public, dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire de la commune du Collet de Deze, est soumis à une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages sus-visés et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 32 jours consécutifs sur le territoire de la commune du Collet de Dèze du lundi 27 août 2018 au vendredi 28 septembre 2018 inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune du Collet de Dèze.

M. Gérard PONS, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux retraité, est désigné commissaire enquêteur.

Il siègera et recevra en personne, les observations du public à la mairie du Collet de Dèze les :

- lundi 27 août 2018 de 9 h à 11 h 30
- jeudi 13 septembre 2018 de 14 h à 17 h
- vendredi 28 septembre 2018 de 14 h à 17 h

Pendant le délai précité :

- ✓ le dossier de l'enquête sera consultable à la mairie du Collet de Dèze aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- ✓ les observations du public devront être :
 - soit portées sur les registres d'enquêtes déposés dans la mairie précitée,
 - soit adressées, par écrit, à la mairie du Collet de Dèze à l'attention de Gérard PONS, commissaire enquêteur – « enquête de mise en conformité de captages publics d'alimentation en eau potable de la commune du Collet de Dèze ;
 - soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences dans la mairie précitée.

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie concernée, à la sous-préfecture de Florac ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial) pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,



Thierry OLIVIER